

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2022

*Ajouter 2 délibérations : avenant WIG + contrat entretien chaudière GS*

Etaient présents :

M. Jean-Luc FONTAINE, Maire

Mmes et MM. les Adjoints : ANTOINE - BAGARD

MM. les Conseillers Municipaux : HUMBERT – WEBER – GROSJEAN – SIMON - RUHLMANN

Le(s) conseiller(s) ci-après avai(en)t délégué leur mandat à : LALLEMAND à GROSJEAN – BAUDINET à FONTAINE – MEONI à SIMON – DONDIN à ANTOINE – SENE à WEBER

Etai(en)t absent(e)(s) excusé(e)(s) : DEVAUX

Etai(en)t absent(e)(s) : NUSS

*Laure ANTOINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.*

### ADOPTION DU PRÉCÉDENT COMPTE RENDU (12/04/2022)

#### DROITS DE PRÉEMPTION

Le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de Maître Lucie CLAUDE, Notaire NANCY – 02 rue Georges de la Tour, concernant un immeuble sis sur la commune cadastré :

**AC 169 – 27 rue Jacques Callot pour une superficie totale de 02 a 00 ca**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**N'EXERCERA** pas son droit de préemption pour cet immeuble

-----

Le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de Maître Sylvie JOUSSEAUME, Notaire NANCY – 83 rue Saint-Georges, concernant deux immeubles sis sur la commune cadastrés :

**AD 88 – Le Village Ouest pour une superficie totale de 00 a 95 ca**

**AD 121 – 02 B rue de la Croix Burnée pour une superficie totale de 01 a 52 ca**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**N'EXERCERA** pas son droit de préemption pour cet immeuble

-----

Le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de Maître Jean-Charles BURTE, Notaire COLOMBEY-LES-BELLE – 04 rue Carnot, concernant un immeuble sis sur la commune cadastré :

**ZC 196 – 04 allée du Hureau pour une superficie totale de 06 a 56 ca**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**N'EXERCERA** pas son droit de préemption pour cet immeuble

### PUBLICITÉ DES ACTES RÉGLEMENTAIRES ET INTERMÉDIAIRES DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1, IV dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et R.2131-1, II ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

Considérant que les communes de moins de 3500 habitants doivent, par délibération du conseil municipal, choisir un mode de publication entre l'affichage, la publication sous forme électronique ou la publication sur papier ;

Considérant qu'à défaut de délibération à ce sujet, la publication sous forme électronique est imposée ;

Considérant que, dès lors qu'une commune de moins de 3 500 habitants opte pour une publication sous format papier de ses actes, ils doivent être mis à la disposition du public en mairie, de manière permanente et gratuite ;

Considérant que le conseil municipal peut modifier son choix à tout moment ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** de rendre publics les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles par affichage

Cette délibération est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### **CONVENTION ADOS CCMM : PARTICIPATION FINANCIÈRE 2022**

Huit communes de Moselle et Madon s'associent afin de conduire un projet d'animation mutualisé à destination des adolescents de leurs communes. Elles ont décidé de mutualiser leurs moyens en embauchant quatre animateurs en commun.

Au moyen d'un projet éducatif partagé, les quatre animateurs conduisent au quotidien et tout au long de l'année, au sein de chacune des communes, un travail de rue pour aller à la rencontre des jeunes, conduisent des projets (manifestations, séjours, chantiers...), des activités régulières, des accueils jeunes, des accompagnements individuels et collectifs destinés à rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs et acteurs citoyens de leur territoire.

Les animateurs (animateurs sportifs, culturels, éducateur spécialisé...) sont embauchés en Contrat à Durée Déterminée pour une durée d'un an renouvelable, par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Moselle et Madon, et mis à disposition des communes en contrepartie d'une participation financière de celles-ci.

L'action globale est pilotée par le groupe élus référents jeunesse du CIAS Moselle et Madon, garant du projet éducatif global. Parallèlement, au sein de chaque commune, un comité de pilotage composé d'élus et d'associations locales, définit les orientations de travail à l'échelle de leur commune. Ils sont accompagnés sur le plan technique par le directeur adjoint du CIAS Moselle et Madon.

Une convention signée entre chacune des communes et le CIAS Moselle et Madon fixe les modalités de ce partenariat et les rôles et participations de chacun.

Il est proposé aux communes concernées de délibérer à partir du modèle ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 voix contre : MEONI Valérie)

**APPROUVE** la participation de la commune de **Xeuilley** au projet adolescence mutualisé,

et par conséquent :

**APPROUVE** la participation financière de la commune au financement de ces postes d'animateurs et des actions qu'ils conduiront pour un montant de **4 567 euros** au titre de **l'année 2022** (somme maximale qui sera facturée à la commune une fois que les subventions afférentes au projet seront notifiées au CIAS Moselle et Madon),

**APPROUVE** la participation de l'élu référent jeunesse de la commune au comité de pilotage du projet,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

*La participation financière finance les sorties, les salaires des éducateurs, les frais de déplacement.*

*Le compte rendu moral/financier sera demandé.*

### **TRAVAUX RUE DE LA GARE : CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les travaux d'enfouissement des réseaux et d'aménagement rue de la Gare.

Il présente la convention établie par le Département 54 et qui a pour objet d'autoriser la Commune à exécuter ces travaux le long de la RD 50 et de définir les obligations respectives des parties.

La convention est établie pour une durée de 30 ans à compter de la présente délibération et pourra être prorogée pour la même durée par accord entre les parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**VALIDE** les termes de la convention jointe à la présente

**AUTORISE** le Maire à la signer

### **TARIFS PERISCOLAIRE – CANTINE – MERCREDIS DE LOISIRS – CENTRE DE LOISIRS 2022 - 2023**

Le Maire passe la parole à Laure ANTOINE, adjointe aux écoles qui propose à l'assemblée d'augmenter les tarifs des services périscolaire – cantine – mercredis de loisirs et centres de loisirs.

Elle donne lecture des nouveaux tarifs applicables :

☛ **Au 08 juillet 2022** : pour les tarifs centres de loisirs

☛ **Au 1<sup>er</sup> septembre 2022** : pour les tarifs périscolaire – cantine – mercredis de loisirs

Laure ANTOINE précise que les tarifs XEUILLEY-THELOD s'appliqueront aux bénéficiaires suivants :

- agents de la Commune
- professeurs des écoles enseignant en notre groupe scolaire
- garde partagée (1 parent domicilié sur XEUILLEY – 1 parent domicilié à l'extérieur)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**VALIDE** les nouveaux tarifs périscolaire – cantine – mercredi de loisirs et centres de loisirs tels qu'ils sont annexés à la présente délibération

**PRECISE** que ces tarifs seront applicables à compter des dates citées ci-dessus et resteront en vigueur jusqu'à changement

**VALIDE** la proposition des bénéficiaires des tarifs XEUILLEY-THELOD telle qu'énoncée ci-dessus

## DÉLEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE GAZ : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 1.2.43-2021 du 27 septembre 2021 portant sur la délégation de service public de distribution de gaz naturel (méthane) sur la Commune.

Il rappelle que la demande de raccordement gaz a été sollicitée par l'industriel local VICAT mais que la Commune a également demandé une étude pour le raccordement de toute la Commune (variante).

Il précise que l'appel d'offres a été lancé en décembre 2021 avec une remise des offres sur la plateforme dématérialisée pour le 21 mars 2022.

Une seule offre a été déposée : GRDF ; offre qui a été transmise au bureau d'études SETEC qui nous a établi le rapport d'analyses de l'offre.

La commission MAPA s'est réunie le 03 mai dernier et a pris connaissance du rapport d'analyse de l'offre.

Après échanges et vu les montants énoncés, elle propose de ne retenir que l'offre de base mais souhaite tout de même garder à l'esprit l'amenée du gaz dans toute la Commune.

### L'offre de base GRDF s'établie ainsi :

Durée prévisionnelle de la concession :	30 ans
Durée d'amortissement des ouvrages (canalisations) :	45 ans
Montant global des investissements :	1 389 446 €
Participation financière :	400 000 € * en choisissant un coefficient de 1.3028
Client desservi :	1 client industriel
Redevance annuelle estimée :	940 € par an
<i>* 400 000 € pris en charge par l'industriel VICAT</i>	

### L'offre de la variante GRDF s'établie ainsi :

Durée prévisionnelle de la concession :	30 ans
Durée d'amortissement des ouvrages (canalisations) :	45 ans
Montant global des investissements :	2 295 889 €
Participation financière :	988 000 € * en choisissant un coefficient de 1.3028
Client desservi :	1 client industriel / 97 clients résidentiels / 1 tertiaire
Redevance annuelle estimée :	1 040 € par an
<i>* 988 000 € dont 400 000 € pris en charge par l'industriel VICAT et le reste à la charge de la Commune soit 588 000 €</i>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**VALIDE** la proposition de la commission MAPA et le rapport d'analyse des offres établi par SETEC à savoir le choix de l'offre de base

**AUTORISE** le Maire à notifier le marché à GRDF

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la notification du marché

*Le Conseil Municipal souhaite une entrevue avec la direction VICAT pour échanger sur ses projets.*

## **TRAVAUX APPARTEMENTS SÉNIORS**

### **AVENANT ARCHITECTE POUR MODIFICATIONS COORDONNEES BANCAIRES ET DU COTRAITANT BE CINQ POUR CHANGEMENT DE N° DE SIRET ET ADRESSE. (AVENANT 3)**

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un avenant proposé par l'Architecte, Mr CROZETIERE, suite à une modification de ses coordonnées bancaires et d'un changement de n° siret et adresse du cotraitant BE CINQ.

Il précise que cet avenant ne modifie en rien le montant de la rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**VALIDE** l'avenant n° 3 tel qu'il est présenté

**AUTORISE** le Maire à le signer et le notifier aux 2 parties

### **AVENANT VOSGES CHARPENTES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (AVENANT 4)**

Le Maire présente au Conseil Municipal un avenant pour le lot n° 2 (Charpente) relatifs à des travaux supplémentaires liés à des découvertes imprévues révélées durant les travaux de purge de l'existant et à des ajustements techniques d'optimisation ou rendus nécessaires par des demandes du bureau de contrôle.

Un devis a été établi par l'Entreprise VOSGES CHARPENTES pour un montant de **24 785.98 € HT** soit **29 743.18 € TTC**.

**Le montant du marché s'élève donc avenant compris à :**  
**150 597.65 € HT + 30 118.93 € TVA soit 180 713.58 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**VALIDE** l'avenant n° 4 tel qu'il est présenté

**AUTORISE** le Maire à le signer et à le notifier à l'Ets VOSGES CHARPENTES

### **LOT FACADES : choix de l'Entreprise**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la consultation des entreprises, aucune offre n'a été proposée.

Une consultation a été faite dernièrement auprès de 2 entreprises : Ets BASTIEN Alain de Neuves-Maisons et l'Ets LAGARDE MEREGNANI de MAXEVILLE.

Mr CROZETIERE, Architecte a étudié ces 2 offres et nous a établi une analyse qui s'établit ainsi :

OFFRE BASTIEN : **85 480.00 € HT**

OFFRE LAGARDE MEREGNANI : **101 166.51 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**VALIDE** la proposition de l'Ets BASTIEN

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux

**TRAVAUX APPARTEMENTS SENIORS : AVENANT WIG POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (AVENANT 5)**

Le Maire présente au Conseil Municipal un avenant pour des travaux supplémentaires :

- création d'un local TGBT dans la cave
- réalisation d'un caniveau pour l'évacuation des eaux pluviales côté terrasses
- création d'un dallage BA pour le logement n° 3
- travaux en plus value pour réseaux

Les devis ont été établis par l'Ets WIG pour un montant total de **13 591.96 € HT** soit **16 310.35 € TTC**.

**Le montant du marché s'élève donc avenant compris à :  
573 800.91 € HT + 114 760.18 € TVA soit 688 561.09 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**VALIDE** l'avenant n° 5 tel qu'il est présenté

**AUTORISE** le Maire à le signer et à le notifier à l'Ets WIG

**CONTRAT ENTRETIEN DU CHAUFFAGE DU GROUPE SCOLAIRE : choix de l'Entreprise**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'actuel mode de chauffage du Groupe Scolaire. Il précise qu'il devient de plus en plus difficile de faire intervenir l'Ets HENRY de LIFFOL-LE-GRAND (88) attributaire du marché lors de la construction du bâtiment.

Des pannes successives incitent la Commune à faire appel à une entreprise locale afin d'assurer la maintenance de la chaudière.

Le Maire donne lecture de 2 devis :

- ENGIE agence Lorraine sise à NANCY
- CCER Saintois sises à OMELMONT

Après analyse, il apparaît que l'offre présentée par CCER du Saintois correspond plus à nos attentes au niveau tarifaire, rapidité de l'intervention, proximité...

Le montant de ce contrat s'élève à 1 620 € HT annuels hors dépannages.

Il est conclu pour une période de 3 ans reconductible tacitement par période d'une année et résiliable avec un préavis de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**VALIDE** le contrat tel qu'il est présenté

Séance levée à 20 h 35  
La secrétaire de séance,  
Laure ANTOINE

